

Arrêté N° 2019_03425_VDM

SDI 19/276 - ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 37, RUE MATHIEU STILATTI - 13003
- 203812 A0039

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4,

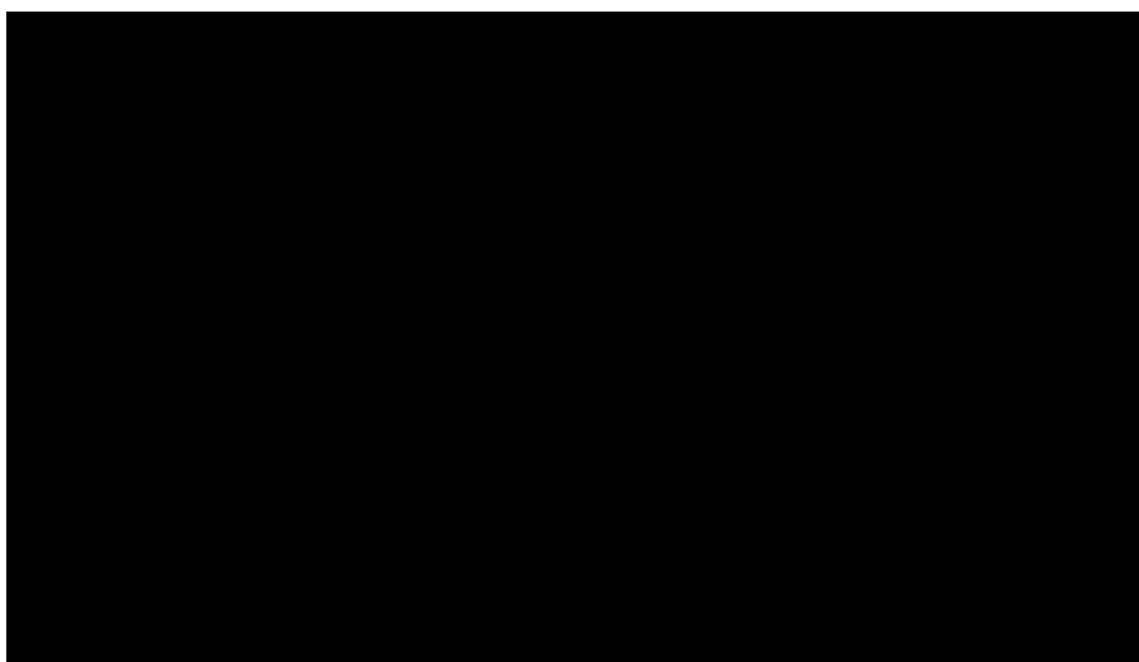
Vu les articles R 511.1 à R 511. 5 du code de la construction et de l'habitation,

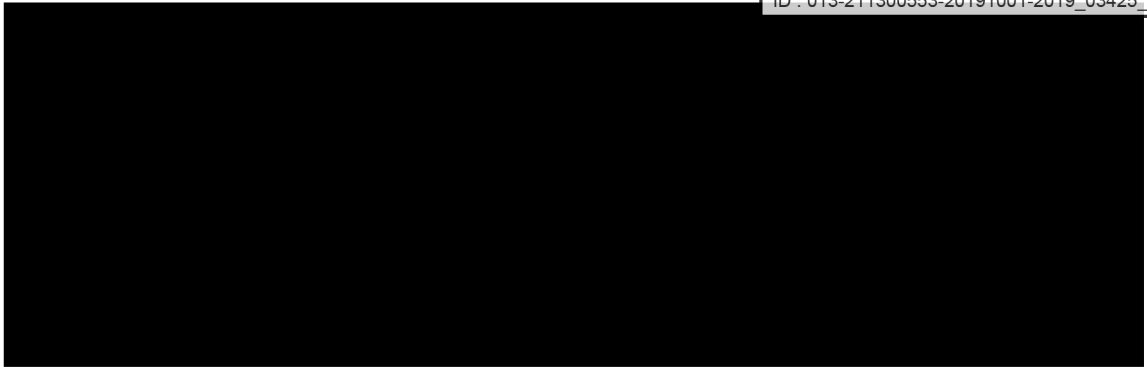
Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Considérant la visite d'expertise du 1^{er} octobre 2019 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que l'immeuble sis 37, rue Mathieu Stilatti - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203812 A0039, Quartier Saint Lazare, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndic de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'avertissement notifié le 30 septembre 2019 au syndic de cet immeuble, [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 37, rue Mathieu Stilatti - 13003 MARSEILLE est en angle avec la rue Fourcroy,

Considérant que l'expert reconnaît l'état de péril grave et imminent lors de la visite d'expertise du 1^{er} octobre 2019 et constate **des fissurations importantes en façade et une souplesse anormale des planchers de l'immeuble sis 37, rue Mathieu Stilatti - 13003 MARSEILLE,**

Considérant les préconisations orales de l'expert Monsieur Fabrice TEBOUL afin d'assurer la sécurité des occupants :
- Évacuation de l'immeuble ;

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité :

ARRETONS

Article 1 L'immeuble sis 37, rue Mathieu Stilatti - 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz électricité) de cet immeuble interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du syndic ou des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements.

Article 2 L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le syndic. Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 1 octobre 2019